

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

DARTMOUTH A CARLETON.¹

WHITEHALL, 10 décembre 1774.

GOUVERNEUR CARLETON

MONSIEUR,

J'ai reçu votre dépêche du 23 septembre par laquelle vous m'informez de votre arrivée à Québec et que vous avez trouvé les sujets canadiens de Sa Majesté touchés de la bonté du roi à leur égard et très heureux et satisfaits des règlements adoptés au sujet du gouvernement futur de la colonie.

Comme vous ne m'avez rien dit des sentiments des sujets-nés britanniques de Sa Majesté au Canada, à l'égard du dernier Acte, je ne puis savoir s'ils sont encore dans les mêmes sentiments à ce sujet. Le roi croit qu'une fois la loi mise en vigueur et les intentions bienveillantes de Sa Majesté à l'égard de l'organisation de la justice² bien comprises, les préjugés auxquels a donné lieu la clameur populaire disparaîtront et les sujets de Sa Majesté de toute condition comprendront et apprécieront l'équité et la politique bienfaisante du bill.

En même temps que vous apprendrez aux nouveaux sujets de Sa Majesté que le roi a accepté avec bienveillance leurs témoignages d'affection et de respect à l'égard de son gouvernement, vous devrez vous efforcer, monsieur, par tous les arguments que vous dictera le bon sens, de persuader les sujet-nés britanniques, de la justice et de l'opportunité de la présente forme de gouvernement et de la considération qui a été accordée à leur intérêts, non seulement en adoptant les lois anglaises en tant que le permettraient les justes réclamations et les désirs modérés des Canadiens, mais en ouvrant aux marchands anglais, par l'extension des limites de la province, d'importants débouchés au commerce.

¹Archives canadiennes, Q, 10, p. 125.

²Il semble évident qu'on se proposait de transmettre une ordonnance au sujet de l'établissement de cours de justice au Canada et de charger le conseil de la décréter. Il ressort de la note du secrétaire Pownall en date du 17 juillet 1774, à lord Dartmouth que deux projets furent mis de l'avant dans cette circonstance, comme l'indique le paragraphe ci-après: "M. Hay avec qui je me suis entretenu du système de judicature pour Québec, croit que mon projet à cet égard vaut le sien, mais je suis convaincu que le sien doit être préféré. Nous croyons tous les deux que tout ce qui restreindrait, dépasserait ou altérerait la portée de l'un ou de l'autre, s'écarterait du but à atteindre." M. 385, p. 425. Il n'a été question que du projet de M. Hay, comme le démontre une lettre de ce dernier à Dartmouth. "Milord—Je me suis permis de me rendre à la résidence de Votre Seigneurie pour vous soumettre un projet d'ordonnance relatif à l'établissement de cours de justice dans Québec et la province de ce nom. Je désire sincèrement que Votre Seigneurie juge ce projet plus favorablement que ne le fait l'auteur lui-même, car je dois vous avouer franchement, sans faire parade de modestie—et à mon sens il est aussi mal d'affecter ce sentiment qu'un autre—que cette tâche était au-dessus de mes forces et que, sauf le concours de M. Jackson qui doit présentement consacrer tout son temps aux affaires de la cour de chancellerie, j'ai dû pratiquement faire ce travail sans l'aide de personne." M. 385, p. 490. Le projet d'ordonnance dont il est ici question est apparemment celui qui se trouve à la page 373 du même volume avec le titre suivant au verso: "Epitomé d'une ordonnance proposée pour l'établissement de cours de justice dans la province de Québec." Néanmoins, l'agitation soulevée en Amérique peu de temps après l'adoption de l'Acte de Québec et qui affecta le Canada, empêcha de mettre ce projet à exécution, et en 1777, lorsque fut rendue la première ordonnance pour l'établissement des cours de juridiction civile et criminelle, de nombreuses modifications furent faites au projet primitif.